



Spécial mutations intra 2011

N° 177 – Mars 2011

Déposé le :

Sommaire

Actualités

- Collège de l'Oasis p. 2
- Audience recteur p. 3 & 4
- Réforme des STI p. 3
- Non-titulaires / stagiaires ... p. 4

Mouvement intra 2011

- Calendrier des opérations p. 5
- La règle du jeu p. 6
- Les règles de l'intra p. 7 à 9
- Mesures de carte scolaire p. 9
- Stagiaires p. 9
- Pièges et stratégies p. 10
- Fiche syndicale** p. 11 & 12
- Mutations en EPS p. 13
- Postes spécifiques p. 14
- Spécial TZR p. 14
- Fiche syndicale TZR** p. 15
- Mutations des PLP p. 16
- Barème p. 17
- Renseignements pratiques ... p. 18
- Classement des établissements p. 19
- Les codes p. 20
- L'académie : repères p. 21

La Fête du SNES ! ... p.22

Ubu roi ?

La phase inter du mouvement est terminée et les résultats sont édifiants pour notre académie : les suppressions de postes, dont le recteur vantait il y a peu le caractère « indolore », se traduisent très concrètement par une montée des barres d'entrée tout à fait inquiétante, autrement dit un faible nombre d'entrées dans l'académie dans un nombre toujours plus important de disciplines, c'est-à-dire des collègues qui sont nommés en métropole ou d'autres qui devront y rester et dont la situation familiale sera rendue de ce fait invivable alors que les besoins de l'académie ne sont pas couverts dans leur discipline, que le rectorat devra avoir recours au recrutement de non titulaires pour faire face aux besoins.

Ubu serait-il devenu roi ? L'actualité porte à le croire dans de nombreux domaines dont la politique de suppressions de postes dans l'éducation n'est pas le moindre. Alors qu'à Lisbonne on nous vantait il y a peu les mérites de l'économie de la connaissance, autrement dit le fait que l'Europe ne s'en sortirait qu'en montant significativement le niveau de qualification et d'études de ses citoyens – la moitié d'une classe d'âge au niveau licence – on voit se multiplier les économies sur la connaissance avec des plans de rigueur dans la fonction publique de chaque pays et tout particulièrement dans l'éducation tandis que les profits explosent, en particulier dans le secteur bancaire que les États ont été priés de sauver à grands renforts de fonds publics. Alors que toutes les statistiques montrent que le pouvoir d'achat est en berne depuis de nombreuses années, que s'étend la précarité, qu'il faudrait renverser la vapeur, partout en Europe on dégraisse, on privatise, on précarise, on bloque les salaires quand on ne les baisse pas comme en Grèce ! On vient même de voir Angela Merkel et Nicolas Sarkozy faire front commun au dernier sommet européen pour imposer à l'ensemble des États la retraite à 67 ans et la suppression de l'indexation des salaires sur les prix, là où cela existe, autrement dit organiser le décrochage du pouvoir d'achat des salariés !..

Et tous ces pompiers pyromanes, poussant des cris d'orfraie et jurant qu'ils n'y sont pour rien, viendront ensuite s'étonner de voir l'extrême droite monter dangereusement ! Mais de qui se moque-t-on ?

Alors, non, nous ne baissons pas les bras, dans chaque pays sont menées des luttes contre ces politiques et, à La Réunion comme ailleurs, chacun doit prendre sa part de ce combat. Le SNES est de ceux-là, souvent en première ligne, organisant ici, manifestant là, pour faire reculer le gouvernement. Après la grève majoritaire du 25 février, le SNES, le SNEP, le SNUEP, avec l'UNL, la FCPE et la quasi totalité des organisations syndicales, appellent chacun à tenir des assemblées générales dès la rentrée et à venir se rassembler devant les grilles du rectorat le mercredi 30 mars à 14 h à l'occasion du CTP académique qui doit examiner les ouvertures et fermetures de postes dans le 2nd degré pour la rentrée 2011. Qu'on se le dise : il n'est de combats perdus que ceux qu'on ne mène pas ! Ce combat là, loin d'un corporatisme étriqué, est le combat de tous. La Réunion, comme l'ensemble du pays, ne doit pas fermer des postes mais en ouvrir, ne doit pas faire des économies sur le dos des jeunes et des personnels mais préparer l'avenir, c'est-à-dire nous donner les moyens de former cette jeunesse qui est l'avenir de tous !

Lionel MILLOT

**Mercredi 30 mars à 14 h au rectorat,
tous ensemble, disons non aux suppressions de postes !**

Violences au collège de l'Oasis : une issue concertée

La violence s'étant, une fois de plus, manifestée au collège de l'Oasis du Port, les collègues, soutenus par les parents d'élèves, ont immédiatement réagi en exerçant leur « droit de retrait ».

L'exigence de certains, relayée par les médias, à réclamer la visite sur place du recteur n'aboutissant pas, le SNES est intervenu afin que toutes les parties prenantes soient réunies au rectorat permettant ainsi de trouver une issue positive et la reprise des cours. Grâce à leur détermination, les personnels et les parents d'élèves ont obtenu, en particulier, une infirmière à plein temps, deux agents de sécurité en plus de celui déjà en poste, le maintien des trois médiateurs dont le départ était programmé et le dispositif de relais interne avec 5 h/semaine débloquées pour soutien, méthodologie, pédagogie, comportement, orientation et, enfin, l'étude de la refonte de la carte scolaire.

La journée de manifestation du 25 février dernier en images...



... et mercredi 30 mars, on continue ! Tous au rectorat !



Une délégation du SNES a été reçue en audience par le recteur le mardi 22 février dernier

Lors de cette entrevue avec le recteur et ses collaborateurs, nous avons évoqué, bien sûr, les suppressions de postes et la préparation de la rentrée 2011. Rien à dire sur ce point, le recteur n'ayant fait que répéter une fois de plus que « l'académie de la Réunion devait, comme toutes les autres, se plier aux mesures d'économies budgétaires décidées par le gouvernement ». Nous avons aussi longuement parlé de la réforme des filières technologiques (voir le compte rendu ci-dessous), de la situation des stagiaires, et des non-titulaires (voir les comptes rendus à la page suivante).

Une réforme des STI à marche forcée...

... tel est le leitmotiv du ministère mais quelle réforme avec quels moyens, la RGPP* est-elle passée par là, est-elle synonyme de la mort annoncée de la filière STI ?

Le 22 février 2011, une délégation de 7 représentants du SNES Réunion a été reçue par M. Mostafa FOURAR, recteur d'académie, M. Eugène KRANTZ, Secrétaire général, M. Erwan POLARD et Mme Martine BERNARD, Secrétaires généraux adjoints en charge respectivement de la Scolarité et des Ressources humaines, M. Alain MARQUIS, Doyen de l'inspection, et M. Michel GEORGES-SKELLY, SAIO.

Notre intervention a débuté par un état des lieux de la filière Technologique. Nous avons déposé, ensuite, une demande de « moratoire » sur la mise en place de la réforme STI/STL à la rentrée 2011 pour réécrire la structure et un contenu de formation cohérent autour de champs technologiques pertinents et attractifs répondant aux besoins de notre société.

Enfin, M. Marquis, doyen des Inspecteurs et en charge de l'inspection des STI, a accepté de répondre à nos questions...

1°) Sur la carte des formations élèves dans l'académie :

SNES : La répartition équitale entre les 4 sous spécialités n'est pas respectée. Une moyenne de 9 divisions pour AC, EE, ITEC pour 5 divisions seulement pour SIN. Pourquoi ?

M. Marquis : *Par manque de professeurs ayant des compétences SIN !!! (génie électronique) !!!*

SNES : Quel est l'objectif à long terme ? Aura-t-on au moins 3 formations par lycée comme le prévoit le ministère ?

M. Marquis : *On verra comment va se passer l'année scolaire 2011 2012*

2°) Sur le dispositif de formation de collègues de STI :

SNES : Bien que vous soyez passé dans tous les établissements concernés, les modalités de ce dispositif ne sont toujours pas claires. Nous demandons, comme cela s'est fait dans d'autres académies (académie de Créteil, par exemple), une réunion plénière de tous les enseignants de STI.

M. Marquis : *NON, l'information a été suffisamment divulguée au cours de mes visites dans les lycées, il n'y a pas lieu de refaire une réunion (dépense inutile). Par contre, je réunirai les organisations syndicales dans le courant du mois de mars.*

SNES : Cette formation doit se faire hors temps de service dans le respect des textes notamment celui du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 qui concerne les formations tout au long de la vie. (Actuellement beaucoup de mercredi après-midi !!)

M. Marquis : *La formation de 60 h va commencer la semaine prochaine, elle sera dispensée aussi sur des lundis. Nous n'avons pas les moyens humains (TZR) pour les remplacements des professeurs en formation. La formation de projet se fera sur 10 jours au cours du mois de juin durant les examens du Bac, les professeurs concernés seront déchargés de surveillance.*

SNES : En cas d'impossibilité ? Y aura-t-il, comme cela est prévu (hors service) une rémunération (1 heure payée sur 2) ?

M. Marquis : *Rien n'a été prévu !*

3°) Sur la gestion des postes :

Le SNES : Nous demandons qu'il n'y ait aucun profilage de poste dans le cadre de la mise en place de la réforme STI2D (il faut éviter les passe-droits) :

M. Marquis : *Dans certains cas, cela sera impossible de faire autrement que de faire un profilage dans l'intérêt du service, cela ne concernera que quelques postes qui seront traités au cas par cas.*

4°) Sur les inévitables Mesures de Carte Scolaire :

SNES : La mesure de carte scolaire doit concerner le dernier collègue arrivé dans l'établissement toutes disciplines confondues (puisqu'elles n'existent plus !) sauf si un collègue est volontaire pour muter.

M. Marquis : *La question est posée ! La règle habituelle des MCS sera respectée (le volontariat n'est pas accepté).*

5°) Sur les reconversions possibles :

SNES : Nous demandons à ce quelles soient réalisables et accompagnées d'un véritable plan de formation (Mathématiques, Lycée Professionnel, Formation d'adultes en Greta...)

M. Marquis : *Une lettre explicative, du style de celle de l'académie de Nantes, sera envoyée prochainement à tous les professeurs de STI.*

6°) Sur les mutations possibles en Technologie de Collège

SNES : Nous demandons que les collègues STI puissent, s'ils le souhaitent, muter à l'Intra sur le mouvement de Technologie Collège, tout en gardant leur spécialité de recrutement, et y revenir au mouvement suivant (s'ils le souhaitent)

M. Marquis : *Accord de principe, mais le mouvement Technologie Collège est déjà bloqué (trop de professeurs de Technologie sur l'académie)*

7°) Sur la disparition de la discipline Physique appliquée :

SNES : Nous demandons la possibilité pour les collègues de Physique appliquée d'une reconversion vers la Physique-Chimie avec une formation en Chimie ou en Technologie Collège avec formation.

M. Marquis : *Une identification est actuellement en cours et un plan de formation de 30 h est prévu par l'inspecteur de physique chimie. La reconversion vers la technologie n'est guère envisageable car le mouvement Technologie Collège est déjà bloqué.*

Fin de l'intervention.

En conclusion, et à notre avis, même si le Recteur a semblé être intéressé par le problème de la voie technologique, cette audience est un échec en ce qui concerne les réponses qu'on était en droit d'attendre. La réponse phare de notre inspecteur a été : *nous verrons au cas par cas !* Cela reflète exactement la précipitation, le manque de clarté, la méconnaissance de nos situations... à l'image de cette réforme. C'est effrayant !!!

Quelques avancées cependant : nous avons obtenu, qu'à défaut d'une réunion plénière de tous les collègues de STI/STL, que M. Marquis réunisse au moins les organisations syndicales et que le recours systématique aux postes spécifiques prévu initialement pour la gestion des postes soit abandonné.

Gilbert MARTIN, Laurent KADOUCH.

* RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques

Non titulaires : le SNES reste vigilant...

Lors de l'audience rectorale du mardi 22 février, le SNES est intervenu pour s'enquérir de la régularisation des reclassements des contractuels en CDI, avec les émoluments y afférents. Promesse a été donnée que certains contractuels ont déjà été reclassés et régularisés. Pour les autres, les dernières régularisations se verront sur les fiches de paie de mars. Dont acte !

Le SNES a demandé pour la énième fois, la tenue d'un groupe de travail pour les affectations des non-titulaires pour garantir la transparence et l'équité de traitement entre les collègues. Le rectorat n'a accédé qu'à moitié à la demande légitime du SNES. Il accepte qu'un groupe de travail siège pour contrôler les vœux et barè-

mes uniquement. Nous ne baisserons pas les bras. Le combat continue !

Enfin, nous avons signalé le traitement inéquitable réservé à certains collègues qui arrivent d'autres académies avec une ancienneté très importante et qui ne sont pas « cédés ». Promesse nous a été donnée que ces cas seraient réexaminés. Le SNES a aussi signalé les règles sévères appliquées dans l'académie pour l'accès au CDI. Nous avons signalé qu'un texte sortira bientôt permettant de prendre les interruptions de service dans le calcul des 6 ans dans une période de 8 ans.

*Abderrazak IDRISSE,
Responsable du secteur non- titulaires*

Et voici ce que nous avons dit au recteur sur la situation des stagiaires...

1°/ Le temps de service des stagiaires

La mise en place de la réforme a démontré nos craintes. Les stagiaires à temps plein ou à 15 h sont contraints de se former en dehors de leur temps de service, le mercredi, soit le seul jour de libre dans leur semaine où ils peuvent préparer ou repréparer leurs cours. Il faut également ajouter le temps de route car les stagiaires viennent de toute l'île pour rejoindre un point de formation. Notons au passage que dans certaines disciplines pour quelques mercredis il était prévu deux lieux de formation différents (un le matin, un autre l'après-midi) et seulement une heure pour déjeuner et faire la route du lieu 1 au lieu 2. Sans véritable décharge de service qui porterait le temps de service des stagiaires à 6 h, ces jeunes collègues se sentent « fatigués », « ne pouvant plus faire face », attendant que passe le moment de la titularisation. C'est ce qu'on appelle une entrée dans le métier réussie !..

2°/ Le ressenti des stagiaires sur la formation dans l'île

Il existe sur ce point une inégalité entre disciplines : certaines ont toutes leurs heures de formation, donc « tous les mercredis bloqués », d'autres non. Les stagiaires ressentent cela comme une injustice dans la mesure où une partie de leurs collègues ont donc « plus de temps pour préparer leurs cours le mercredi ».

Le regroupement de certaines d'entre elles est préjudiciable aux stagiaires peu nombreux, en ce sens que, en mélangeant Anglais, Allemand et Chinois, les documents et ateliers ne concernent que l'Anglais. Du coup, la formation a tendance à basculer vers des interventions qui se veulent transversales mais ne sont en fait que des conférences trop générales et très éloignées de la réalité, difficiles à réinvestir en cours. Exemple : une intervention sur la dyslexie ou une demi-journée sur les élèves en difficulté ont tourné au bel exposé statistique, « beaucoup de chiffres, mais rien sur comment faire avec ces élèves, quelle action mener avec l'équipe pédagogique ».

L'autre impression des stagiaires est que ces formations ont plutôt l'air d'être « improvisées » juste avant le début de l'intervention (d'où des redondances dans les thèmes : « deux fois la même conférence »). Ils n'ont aucune visibilité sur le contenu de la formation qui semble être « une coquille vide que les intervenants remplissent comme ils peuvent ».

Si, au niveau national, nous dénonçons le temps de travail des stagiaires et demandons le retour à 6 h par semaine pour faire le va-et-vient entre théorie et pratique, pour l'année prochaine à La Réunion va-t-on au moins conserver les 3 heures de décharge ?

3°/ L'organisation des semaines de formation

L'organisation des semaines de formation a été réaménagée lors du CTP du 15/11/2010 et entérine le remplacement des stagiaires en formation par des étudiants de M2. Nous avons eu l'assurance précédemment que les étudiants ne remplaceraient pas les stagiaires partant en formation pour des raisons pédagogiques évidentes. Mais il a bien fallu satisfaire l'université pour organiser les 4 semaines de stages de ses étudiants de Master. Pendant cette période, les élèves voient partir leur professeur trois fois dans l'année pour une durée de 4 semaines. De plus, rien ne précise que le remplaçant/étudiant soit toujours le même pour les 3 stages, les élèves peuvent donc avoir trois professeurs différents au cours de l'année.

Enfin, on ne peut que s'interroger sur l'opportunité d'avoir une formation fin juin alors que les stagiaires sont demandeurs d'une formation dès le début de l'année pour justement pouvoir tester et faire des essais pendant l'année de stage. On peut aussi s'interroger sur le contenu du stage des M2 fin juin (stage photocopie ou machine à café ?) mais c'est un autre problème...

4°/ Le problème de l'affectation des lauréats de concours

Nous dénonçons le mini mouvement inter qui a lieu pour l'affectation des lauréats de concours qui ne sert qu'à gérer la pénurie de personnels enseignants au niveau national. Les éléments du barème pris en compte pour cette affectation sont pour le moins étranges : les 1000 points « originaires » ne sont pas comptabilisés ce qui peut donner lieu *in fine* à des allers retours coûteux et à des tensions sociales inutiles. En effet, un lauréat de concours affecté en métropole pour y faire son stage pourra, par le jeu du mouvement inter, revenir à La Réunion l'année d'après grâce à ses points « originaires ».

5°/ En amont du concours

Pour finir, nous aimerions attirer l'attention sur les Masters « Métiers de l'éducation » qui sont désertés et sur le manque de candidats aux concours de recrutement ; ce qui pose le problème de la qualité du recrutement. Dans certaines disciplines on a un nombre d'admissibles supérieur au nombre de postes proposés... La réforme des concours qui fait suite à celle de la mastérisation fait aussi des dégâts : en juillet 2010 le jury du CAPES de Lettres classiques a présenté sa démission en dénonçant un concours moins exigeant. Si la sélection par concours n'est plus possible, on est bien loin du toujours mieux prôné par le ministère.

Audrey MOREAU

Mouvement intra – Calendrier des opérations

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA. Vous devrez régulièrement consulter les sites académiques des syndicats de la FSU.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	Mercredi 30 mars à 12 h heure locale (métropole + 2 h)
Date de fermeture des serveurs	Mercredi 20 avril à 12 h. heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	Lundi 4 avril
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	Jeudi 5 mai
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du jeudi 21 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	La Réunion : jeudi 28 avril Zones A et B : 28 avril Zone C : mardi 4 mai
Consultation sur SIAM des barèmes	Du jeudi 19 au lundi 23 mai
Dates des différents GTA	
Groupe de travail cas médicaux « handicap »	Jeudi 5 mai
GT Postes spécifiques académiques vacants	Lundi 28 mars
Vérification et modification des barèmes après GT	Du mercredi 25 au lundi 30 mai Affichage des barèmes le mercredi 25 mai
Affichage et demande de modification de barème	Du mercredi 25 au lundi 30 mai
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
CO-Psy / DCIO	Mercredi 8 juin
CPE	Vendredi 24 juin
P/EPS	Mercredi 22 juin
PLP	Jeudi 23 juin
Agrégés et Certifiés	Lundi 20 et mardi 21 juin
Dates des GTA de révision d'affectation	
Agrégés, Certifiés, CPE, Co-Psy, P/EPS, PLP	Jeudi 30 juin et vendredi 1 ^{er} juillet
Dates des GTA TZR	
Rattachement administratif et affectation des TZR	Mi-juillet – Voir site académique
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	Bureau du mouvement (DPES 3) 24, avenue Georges Brassens 97702 St-Denis Messag. Cedex 9
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02 – 0262 48 13 31 0262 48 13 32 – 0262 48 13 35
Cellule « mobilité »	0262 48 10 02 – Bureaux 3 et 5
Télécopie	0262 48 11 11
Mèl « mutations »	mvt2011@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône <i>I-Prof</i> (en bas de page d'accueil)

Voici donc venu le temps des mutations *intra*. Cette phase *intra* du mouvement national déconcentré, œuvre d'un ministre en son temps honni, Claude Allègre, a été faite contre l'avis des syndicats de la FSU. Le résultat de cette politique prétendant « gérer au plus près » les personnels n'est pas à la hauteur des promesses faites et, disons-le tout net, nous n'avons pas changé d'avis. Les résultats sont désormais connus : mutation en « aveugle » pour ceux qui changent d'académie et, pour ceux qui veulent muter dans l'académie, aucun progrès. Présentée comme censée permettre le « dégraissage du mammoth », cette politique aura multiplié les instances, les réunions et le nombre de personnes s'en occupant tant du côté des personnels que de l'administration, bref aggravé le mal dont elle prétendait être le remède.

Cette « déconcentration » du mouvement s'est aggravée depuis six ans avec la possibilité laissée à chaque recteur de concocter « son » barème *intra*. Ce barème se fait certes en concertation avec les organisations syndicales mais les disparités de traitement qu'il induit selon les académies n'est pas sans questionner l'égalité de traitement à laquelle nous sommes attachés. Le SNEP, le SNES et le SNUEP cherchent bien sûr dans chaque académie à ce que les distorsions soient les moins grandes possibles, mais la comparaison des différents barèmes académiques montre que les écarts se creusent (voir *US spécial intra*).

Nous maintenons localement quelques points positifs : le maintien de 20 pts par année en ZR (mais seulement sur vœu COM et GEO), 100 pts pour 8 ans d'ancienneté de poste (portés à 125 pts si poste APV), 100 pts d'entrée et de sortie pour le collège et la commune de Cilaos, la possibilité pour les stagiaires de choisir sur quel vœu faire porter leurs 50 points. Une avancée – enfin ! – pour le rapprochement de conjoints : celui-ci peut se faire sur toute commune du groupement de communes ou de la ZR incluant la résidence professionnelle du conjoint. Rien de nouveau, hélas, sur la codification des établissements (voir page 12 *pièges à éviter* !) La « règle du jeu » étant fixée par la circulaire rectorale et ses annexes, le rôle des commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP sera de veiller à ce que chacun soit traité équitablement, syndiqué ou pas. Nous revendiquons de n'avoir aucun pouvoir discrétionnaire qui ferait qu'un(e) collègue pourrait devoir sa nomination à tel ou tel syndicat, fût-ce le nôtre. Le rôle des commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP est, au contraire, de veiller à ce que les nominations soient toutes faites « au barème » et que la proximité avec tel ou tel chef d'établissement ou syndicat ne joue aucun rôle. Aveu d'impuissance, diront certains... Non, simplement la réaffirmation que l'égalité de traitement est la règle. Nous revendiquons, par contre, le fait de conseiller efficacement les collègues qui nous sollicitent. **Que chacun renseigne soigneusement sa fiche syndicale, nous contacte par téléphone ou par mail, et n'oublie pas de fournir toute pièce justificative utile à l'attribution des bonifications auxquelles il prétend.**



Mais, qu'on se comprenne bien, la variable essentielle de toute cette opération est hors de portée des influences : il s'agit du nombre de postes mis au mouvement et, cette année, ce nombre est dramatiquement bas. Les barèmes risquent donc de monter significativement et le jeu de chaises musicales être très réduit par les nombreuses mesures de carte scolaire qu'induisent les fermetures de postes et le maintien du blocage de 74 postes complets pour y affecter les stagiaires. Après le ca-fouillage de l'an dernier, les services du rectorat ont accepté de rétablir le poste de repli pour les agrégés et certifiés sortant d'un lycée en mesure de carte scolaire. Mais la réaffectation en lycée sera à nouveau très difficile. Nous essaierons, comme chaque année, de faire passer au mouvement le maximum de postes. Nous demandons, dans ce cadre, aux collègues qui envisagent de prendre leur retraite au 1^{er} trimestre de se signaler au plus vite, leur poste sera précieux et permettra de résoudre des situations difficiles.

Que chacun lise attentivement la présente publication, la circulaire rectorale et ses annexes, respecte le calendrier, n'attende pas le dernier moment pour accéder au serveur, ne limite pas ses vœux aux seuls postes apparaissant sur SIAM, ne considère pas les barèmes des mouvements passés comme intangibles – ils ne sont, répétons-le que le constat fait pour un mouvement donné du barème du dernier entré dans une zone.

Le rectorat divulguera le projet de résultats avant la tenue des FPMA, le 10 juin alors que chaque année il y a entre 20 et 30% d'erreurs. Les rectifications faites lors des FPMA permettent de

modifier notablement le projet de mouvement en faisant en sorte, dans le respect des barèmes de chacun, répétons-le, d'améliorer certaines situations sans que quiconque puisse être lésé via, essentiellement trois opérations : l'introduction au mouvement de postes oubliés par le rectorat (départs à la retraite, à l'étranger ou en TOM) ou la suppression de postes mis par erreur au mouvement et les *intra* communes.

Pour plus transparence et afin de vous conseiller au mieux et au plus tôt; le SNES a décidé de communiquer également ces résultats provisoires avec toutes les réserves qui s'imposent. Le SNEP et le SNUEP pourront éventuellement renseigner leurs adhérents sur demande.

Les commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP souhaitent donc à chacun(e) des « mutant(e)s » *intra* de voir ses vœux exaucés. Parce qu'ils sont bien conscients que du résultat de cette opération dépendront, pour beaucoup, leurs conditions de vie, ils auront à cœur de faire au mieux le travail que l'on attend d'eux, de faire comme s'il s'agissait de leur propre mutation, d'être des représentants du personnel dignes de ce nom.

Pour le SNES
Lionel MILLOT

Pour le SNEP
Philippe MANENC

Pour le SNUEP
Évelyne DERRIENNIC

Petit guide pour vous aider à comprendre la circulaire... et réussir au mieux votre mutation

Qui participe ?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- entrant dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2010-2011 ;
- stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- touché(e) par une *mesure de carte scolaire*, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS page 9) ;
- titulaire en *disponibilité* (1 an et +), en poste adapté ou en congé, ayant épuisé vos droits ;
- géré(e) hors académie – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'A-TER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- déjà titulaire d'un poste dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une *mesure de carte scolaire* les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;
- bénéficiaire de la *règle des 175 points*, n'ayant pas obtenu satisfaction dans vos vœux à l'entrée dans l'académie en 2009 et 2010.

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez

donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

Comment formuler sa demande ?

La saisie des vœux doit être faite entre le 30 mars et le 20 avril à midi (heure locale) sur I-Prof : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, plus directement, www.ac-reunion.fr, icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. **N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.**

Dès le 21 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez le retourner au plus tard le 28 avril (le 28 pour les zones A et B et le 4 mai pour la zone C), accompagnée des pièces justificatives dûment numé-

rotées, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement adressée au rectorat de La Réunion en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du mouvement : 0262 48 11 11.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste a été arrêtée en CTPA fin mars, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier. (voir encart SPEA p.14)

* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (voir p. 20). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

L'extension

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 ou 100 pts stagiaire, les 90 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter (voir article *stratégies* p 10). L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

Comment est-on affecté ?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (voir articles *50 points stagiaires* ou *stratégies et pièges à éviter p. 10*).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur les sites académiques du SNES (<http://www.reunion.snes.edu>), du SNEP

(<http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>) et du SNUEP (<http://www.snupep.com>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse page 17.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations). **Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la fermeture du serveur.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les **50 points stagiaire** à l'inter, vous devez les demander à l'intra (voir encadré p. 9) ;
- Les **bonifications familiales** ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir *Stratégies et pièges à éviter p. 10*) ;
- La bonification de **1000 points d'originale** n'est pas reconduite à l'intra ;
- La Réunion étant une **académie monodépartementale** : les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet et les bonifications attribuables sur le département

pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) ainsi que le vœu « académie » (tout type d'établissement). Ces vœux peuvent vous permettre – sauf en cas d'extension, bien sûr – d'essayer d'éviter d'être affecté(e) sur un poste en zone de remplacement.

Depuis 2 ans, à la demande du SNALC, de l'UNSA et du SGEN, il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie. Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

Quel poste demander ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, n'est jamais complète.

Il ne faut donc absolument pas vous limiter aux seuls postes y figurant d'autant qu'une grande partie des postes sur lesquels vous pourrez être affecté(e) seront libérés par le mouvement lui-même et ne peuvent donc pas être connus à l'avance.

Faites vos vœux en fonction des postes que vous souhaiteriez obtenir !

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTPA (comité technique paritaire académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

D'autre part, depuis 2 ans, et ce malgré les protestations exprimées par tous les syndicats, la Division des Services et des Moyens avait créé des compléments de service non seulement hors commune mais très éloignés, avalisant les "petits arrangements entre amis" que certains chefs d'établissements n'hésitaient pas à faire sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. Un certain nombre de rectorat ayant été condamnés au tribunal administratif, le ministère a demandé qu'on en revienne au décret de 50 interdisant ces postes à CSV en dehors de la commune. Aucun ne devrait être créé cette année. Pour ceux qui existent actuellement, les collègues ont le choix entre les conserver ou demander à bénéficier d'une mesure de carte scolaire.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP contestent cette multiplication des postes à CSV, résultat de la politique de suppression de postes.

REMARQUE : s'il y a deux postes dans la même discipline, le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon). Or certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée ! (Coordonnées p. 18)

Mesures de carte scolaire

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

☺ **Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.**

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie.** En effet, certains chefs d'établissement

n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps, par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heure de plaisir afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas, l'information n'était pas diffusée afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+ 1500 pts)

Vœu 3: poste de repli (+ 3000 pts)

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

Stagiaires : quelle stratégie ? 50 points, affectation en Réseau Ambition Réussite, extension...

Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*. Pour les stagiaires 2010-2011, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2012 ou 2013

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix et non plus obligatoirement sur le premier vœu. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs (cependant, voir dernier paragraphe si vous avez des bonifications familiales). Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune, groupement de commune voire ZR) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Réseau Ambition Réussite : chaque stagiaire devra préciser, à titre purement indicatif, sur sa confirmation de vœux, s'il est volontaire ou non pour être affecté dans un établissement relevant du Réseau Ambition Réussite (voir classement des établissements page 19). Il pourra cependant être quand même affecté sur un poste non spécifique en établissement RAR.

Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une des ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter Audrey, responsable SNES du secteur Stagiaires, pour plus d'informations !

* ☎ : 0692 77 15 00 – Mèl : snesiufm@reunion.snes.edu

Stratégies et pièges à éviter...

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des bonifications de rapprochements de conjoints, RRE et APV il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « ZR », et il faut « impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) » – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est désormais valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ». L'administration considère que « cette bonification a pour objectif de permettre aux agents concernés d'obtenir, grâce à un vœu bonifié, une affectation sur poste définitif en établissement ». Le SNES a été le seul syndicat à s'opposer à cette restriction, faisant valoir que dans certaines disciplines il n'y avait plus que très peu de postes vacants (toutes les disciplines technologiques, par exemple) et que cela aurait pour conséquence de bloquer les collègues sur poste de TZR dans une zone géographique qu'ils n'avaient pas forcément choisie !

Situations familiales

- **Les enfants** ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.
- Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints** (RC), vous devez respecter un ordre

Rappel :

En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

dans vos vœux : le 1^{er} vœu "large" demandé doit être impérativement celui de **la commune de résidence professionnelle de votre conjoint, un GEO ou une ZR incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO ou de cette ZR.** C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés à 51,2 points.

- Au motif que la mutation simultanée est réalisée si les deux conjoints sont dans le même département, le SNALC, l'UNSA et le SGEN ont appuyé l'administration qui ne souhaitait pas maintenir cette bonification. SUD Éducation ne nous a pas soutenus. En effet, c'est lors des commissions paritaires que ces affectations étaient revues. Le SNES a exprimé son désaccord total devant cette décision qui semble surtout dictée par la volonté de ne pas avoir à modifier des affectations diffusées avant les commissions paritaires !

- Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.
- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

- **Les collègues pacsés** devront fournir en plus de l'attestation de leur PACS :

- pour les PACS avant le 01/01/10, l'avis d'imposition commune 2009 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts.-

- pour les PACS entre le 01/01/10 et 01/09/10, une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune signée par les 2 partenaires (revenus 2010), délivrée par le centre des impôts. Les déclarations 2010 se faisant en mai, n'attendez pas le dernier moment et prévoyez une attestation sur l'honneur en attendant.

Pour le RRE, rapprochement de la résidence de l'enfant (de moins de 18

ans au 01/09/2011), les conditions sont : l'autorité parentale unique, la garde alternée ou l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Ces situations devront être attestées. En cas d'autorité parentale unique par un livret de famille de parent célibataire ou par un jugement de divorce vous confiant la garde. Vous joindrez toute pièce attestant que « la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...) ». En cas de **garde conjointe ou alternée**, vous devrez fournir une attestation de résidence privée ou scolaire de l'enfant.

Bonifications APV

Il n'y a plus aucune bonification transitoire pour sortie d'établissements classés ZEP ou anciennement PEP mais non classés APV.

Seules restent des bonifications transitoires de sortie involontaire d'un établissement APV, c'est-à-dire en mesure de carte scolaire, à condition d'y être en poste au moment de la demande de mutation.

Depuis 2005, cette bonification APV n'est plus accordée sur un vœu établissement. Elle n'est accordée que sur des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « zone de remplacement ».

Pensez à faire des vœux larges (tout poste sur tout type d'établissement pour les vœux « commune » et « groupe de communes », voir plus haut) si vous voulez en bénéficier !

Maintien du barème supérieur à 175 points

Le barème ne sera maintenu pour les 2 mouvements suivants (2012 et 2013) que si vous avez exprimé un **vœu « groupement de communes »**, mais vous pouvez y demander un type d'établissement précis. (GEO 1 = lycées, GEO 4 = collèges, par exemple)



Outil indispensable aux commissaires paritaires pour la vérification des vœux et barèmes, la fiche doit être retournée aux sièges académiques avec un double des documents.

		FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE							
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2011		IMPORTANT Académie d'exercice à la rentrée 2011 LA RÉUNION							
Discipline :		Option postulée :							
NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)		Sexe H ou F	Date de naissance						
Prénoms :		Nom de naissance :							
Adresse personnelle :									
Code postal		Commune :							
N° de téléphone personnel		Courriel :							
<input type="checkbox"/> Vous avez déposé un dossier « handicap »		(Nous faire parvenir le double de votre demande)							
Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>									
Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :									
Situation administrative actuelle : – Titulaire <input type="checkbox"/> – Stagiaire <input type="checkbox"/> : si ex-titulaire <input type="checkbox"/> (remplissez et cochez les cadres avec précision) si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) <input type="checkbox"/> exerçant : en formation continue <input type="checkbox"/> dans l'enseignement supérieur <input type="checkbox"/>									
Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégré(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :				2 Vous êtes stagiaire 2010/2011 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Date d'affectation dans l'ancien poste :					
1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif <input type="checkbox"/> affecté à titre provisoire <input type="checkbox"/> en établissement <input type="checkbox"/> en zone de remplacement <input type="checkbox"/> Date de nomination sur ce poste :				3 Vous êtes stagiaire 2010/2011 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Dép. :					
Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :				4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dép. du poste avant départ :					
T Établissement d'exercice : Z Établissement rattachement : R				5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes : <input type="checkbox"/> en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : <input type="checkbox"/> ATER { Date du détachement : Dépt du poste avant départ :					
<input type="checkbox"/> Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire Année : Ancien poste : Date d'affectation dans ce poste :				6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.) Date de début :					
Type de demande : <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints } Remplir le cadre ci-dessous <input type="checkbox"/> Simultanée entre conjoints				<input type="checkbox"/> Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné) <input type="checkbox"/> Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne concernée :					
Vous êtes : marié <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> concubin avec enfant(s) <input type="checkbox"/>				Date de mariage / PACS :					
NOM du conjoint :				Profession et/ou discipline :					
Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :									
Au 1/09/2011 Nb d'années de séparation : RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :									
N° de carte syndicale Date remise cotisation Nom(s) figurant sur la carte		IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique. Date : Signature : *Rayer les mentions inutiles							

Vœux formulés sur la demande officielle

Vœux en clair (<i>pas de code</i>)	Type d'étab.*	Total barème	Vœux en clair (<i>pas de code</i>)	Type d'étab.*	Total Barème
01.	11.
02.	12.
03.	13.
04.	14.
05.	15.
06.	16.
07.	17.
08.	18.
09.	19.
10.	20.

* Préciser : tout type, lycée, collège, LP...

Barème intra académique de LA RÉUNION		Pour calculer votre barème
Partie commune du barème	<p>- Échelon acquis au 31/08/10 <input type="radio"/> Classe normale :^{ème} échelon (ou au 01/09/10 par classement <input type="radio"/> Hors classe :^{ème} échelon ou reclassement) <input type="radio"/> Classe except. :^{ème} échelon</p> <p>- Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/10 : années</p> <p><input type="checkbox"/> 8 ans et +</p> <p><input type="checkbox"/> 8 ans et + de service effectif et continu en établissement APV</p>	<p>× 7 pts (21 mini)</p> <p>× 7 + 49 pts</p> <p>× 7 + 77 pts (98 maxi)</p> <p>× 10 + 25 pts par tranche de 4 ans</p> <p>100 pts</p> <p>125 pts</p>
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Sortie anticipée non volontaire d'APV } <i>sur vœux larges</i></p> <p><input type="checkbox"/> Établissement classé APV : <input type="radio"/> 5 à 7 ans = 125 pts <input type="radio"/> 8 ans et + = 200 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Collège ou commune de Cilaos : <input type="radio"/> 3 ans et + <input type="radio"/> Demande de poste</p> <p><input type="checkbox"/> Demande d'établissement classé APV</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé demandant un lycée (sauf discipline exclusivement lycée) :</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation en ZR : date d'affectation sur la ZR actuelle : ____ / ____ / ____</p> <p><input type="checkbox"/> PLP en reconversion</p> <p><input type="checkbox"/> Réintégration et stagiaires ex-titulaires d'un autre corps (<i>sur vœu DPT et ACA d'anc. affectation</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaires</p> <p><input type="checkbox"/> 2010-2011 : avez-vous utilisé les "50 pts IUFM" à l'inter ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="radio"/> Souhaitez-vous utiliser les "50 pts IUFM" non utilisés en 08-09 ou 09-10 ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaires ex-non titulaires</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de la DGRH..... Ancienneté + 1 an</p> <p><input type="checkbox"/> Nommé(e) en extension 2007-2008 ou 2008-2009 à l'intra alors que vous disposiez d'un barème supérieur à 175 points</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire ?</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="radio"/> en poste fixe.....</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="radio"/> en zone de remplacement.....</p> <p><input type="checkbox"/> Priorité Handicap</p>	<p>100 pts</p> <p>100 pts</p> <p>50 pts</p> <p>90 pts</p> <p>20 pts/an <i>sur vœux larges sauf ZR</i></p> <p>30 pts</p> <p>1000 pts</p> <p>50 pts si OUI</p> <p>50 pts si OUI</p> <p>100 pts (<i>sur 1er vœu large, GOC ou ZR</i>)</p> <p>Maintien du barème alors acquis</p> <p>1500 pts</p> <p>1200 pts</p> <p>1000 pts</p>
Bonifications familiales (RC, RRE, MDC)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints</p> <p style="margin-left: 20px;">Nombre d'enfants à charge :</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant.....</p>	<p>51,2 pts (ou 150,2 <i>sur vœu DPT, ZRD, ZRA</i>)</p> <p>75 pts/enfant</p> <p>80 pts</p>

Fiche à retourner :
 SNEs : BP 30072, 97491 Ste-Clotilde Cedex - pour les Professeurs de Lycées et Collèges, les CPE et les CO-Psy
 SNEP : Rés. Pierre & Sabie, apt 7, 88 Chemin Bancoul - 97491 Ste-Clotilde - pour les Professeurs d'EPS
 SNUEP : Rés. Pierre & Sabie, apt 7, 88 Chemin Bancoul - 97490 Ste-Clotilde - pour les Professeurs de Lycées professionnels



Vous avez dit intra, alors entrez !

Au moment de l'écriture de cet article, la FPMN pour l'inter n'a pas eu lieu ainsi que le CTPA qui décide des créations et suppressions de postes prévue fin mars.

Une chose est sûre, le calibrage inter sera faible puisque le ministère dans sa transparence inique et prévisionnelle a prévu deux collègues stagiaires à 1221,3 points qu'ils iraient à Versailles. Pourrions-nous réussir à l'augmenter comme l'année dernière pour 5 jeunes qui dépassaient les 1000 points ? Aucune certitude, sauf que nous allons nous battre, mais Mme THÉOPHILE, DGRH du MEN, ronger les os des personnels avec application.

À cela s'ajoute nos 22 admissibles dont nous ne connaissons que tardivement leur admission et qu'il faudra installer sur des postes vacants selon l'administration ou, pour nous, sur des BMP + HSA. C'est pourquoi nous vous remercions de refuser en bloc, toute l'équipe pédagogique, les HSA afin de recréer des postes. Mais nous pouvons d'ores et déjà deviner qu'il restera *a minima* 10 postes à l'issue de l'intra, *comme d'habitude* dirait la chanson...

Nul doute également que des TZR seront fixés sur poste fixe car de nombreux retraités ne seront pas remplacés, à la louche 5 sur 6 vu le calibrage. Cela engendrera un volume de remplaçants titulaires inférieur à 5% du nombre de collègues en établissement alors que nous revendiquons 10%. D'où un recrutement accru de précaires qui ne cessent d'augmenter chaque année. Mais seront-ils suffisants en nombre, rien n'est moins sûr et on peut prévoir des classes sans professeur d'EPS.



Nous supposons que de nombreuses mesures de carte scolaire vont aggraver le paysage des mutations (réforme des LP par exemple) et fermeront la porte à des collègues qui attendent une mutation interne depuis de longues années. Seul objet d'optimisme, les « pris » à l'inter perdront leurs 1000 points et seront affectés dans le Nord et l'Est comme leurs camarades de l'année dernière. Donc les postes tant convoités dans l'Ouest ou dans le Sud seront ouverts ou, tout au moins, ce qui en restera après les MCS.

Autre point d'incertitude, les RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur handicapé). Elles offrent la possibilité d'obtenir une mutation sur un vœu large et, dans de rares cas, très précis en fonction du handicap. Les syndicats ne peuvent s'opposer à l'avis des médecins, mais l'administration via le docteur LEBOT, médecin conseiller technique du Recteur, doit justifier l'affectation géographique. Par contre, l'administration a peur d'une recrudescence de RQTH, notamment dans les cas de MCS. Ils ont donc décidé de regarder au cas par cas si le collègue peut être déplacé dans la commune ou le lycée le plus proche.

En conclusion, faites votre demande et venez à nos stages de formation syndicale qui sont prévus les 11 et 12 avril dans le Nord-Est d'abord puis dans le Sud-Ouest. Vous recevrez le formulaire de convocation. À ce moment là nous y verrons plus clair, sachant que la matinée est ouverte à tous et que l'après-midi est consacrée individuellement aux syndiqués pour les aider à concrétiser leur projet, qu'ils décideront eux-mêmes. Et, surtout, envoyez vos TRMD et refusez les HSA, il n'y a que comme cela que la bataille des postes que vous convoitez sera gagnée ou mettra l'administration dans un désordre constructif pour la défense de notre profession, l'EPS et le sport scolaire... Dès le 19 mai, les commissaires paritaires plongeront dans vos dossiers pour faire respecter l'équité et la transparence. Vous pouvez vous référer aux numéros de téléphone joints dans ce bulletin. Bonne nuit !

Pour le SNEP-FSU RÉUNION
Philippe MANENC

N'oubliez pas d'envoyer votre FICHE SYNDICALE au SNEP !

Postes spécifiques académiques (SPEA)

Ces postes doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatique sur *I-Prof* entre le 30 mars et le 20 avril, seule ou accompagnée d'autres types de vœux.. **Il faut placer ces vœux en 1^{ère} position puisqu'ils seront traités en priorité sur les autres types de vœux.** En plus de la demande sur *I-Prof*, vous devrez adresser un dossier papier au bureau du mouvement avant le 5 mai. (voir circulaire p. 9 et 10)

La liste de ces postes sera arrêtée lors du CTPA du 30 mars. Elle sera alors publiée sur SIAM le 4 avril.

Ces postes sont liés aux compétences requises. Ils ne sont pas soumis à un barème, leur obtention dépend de l'avis des IA-IPR ou des IEN-ET et du recteur. Cela fait des années que les syndicats de la FSU demandent que, pour plus de clarté, ils soient attribués en groupe de travail paritaire, comme cela se fait dans de nombreuses académies. Dans certaines disciplines, nous avons obtenu que les critères de sélection des candidatures soient explicités en FPMA. C'est un début de clarification dont nous nous félicitons. Il reste à le généraliser en procédant à ces affectations dans un groupe de travail paritaire.

Cependant, nous avons obtenu un groupe de travail sur « l'étiquetage » de ces postes spécifiques académiques. Ce GT permet de constater la politique suivie par certains IPR pour peser, non seulement sur l'attribution mais aussi sur la création ou la suppression de ces postes. Les syndicats de la FSU ne sont pas favorables à la multiplication de ces postes « à profil », attribués hors barème. Il faut cependant admettre que certains postes, en BTS en particulier, présentent des « exigences particulières », à savoir très souvent des diplômés et des compétences spécifiques.

Qui peut devenir TZR ?

Devenir TZR à l'intra, sans en avoir fait la demande est souvent mal vécu par des collègues qui souhaitaient un poste fixe. La procédure appelée « extension de vœux » (voir encart page 7), c'est-à-dire la nécessité pour l'administration d'affecter ses personnels, peut conduire à les nommer sur un poste en ZR. Sont concernés par cette affectation en extension uniquement les stagiaires 2010/2011, les entrants dans l'académie et les personnels en réintégration.

Les modalités d'affectation sur un poste en ZR, même en extension, sont régies par des règles : si vous avez sollicité un poste en ZR, celui-ci sera examiné dans le cadre de vos vœux, si vous n'avez pas demandé de ZR et que vous n'avez pas été affecté dans vos vœux, la procédure d'extension soit sur un poste vacant, soit sur une ZR se déclenche à partir de votre premier vœu et s'établira en fonction de votre plus petit barème sur des postes restés vacants. Vous pourrez donc être affecté sur une ZR.

En raison des suppressions de postes qui touchent l'académie cette année, le risque d'être affecté sur une ZR en extension devient plus grand. Si vous êtes concernés, pensez à élargir vos vœux au maximum! Si vous avez un petit barème, mettez les ZR parmi vos vœux, en les classant par ordre de préférence.

Comment les TZR sont-ils affectés ?

Saisie des vœux pour le rattachement et l'affectation des TZR (phase « d'ajustement »)

Si vous avez un ou plusieurs vœux en ZR, vous devez saisir des préférences sur la ZR que vous allez peut-être (!) obtenir. Cette manipulation, sur I-PROF, se réalise en même temps que la saisie des vœux de l'intra, entre le 30 mars et le 20 avril. **Cinq vœux préférentiels (à distinguer des vingt vœux de l'intra) sont à saisir pour des affectations à l'année**, soit sur des vœux de type établissement, soit sur des vœux plus larges, commune, groupement de communes tout en précisant le type d'établissement. Il n'est plus possible de préciser sur *I-Prof* si vous souhaitez être en poste à l'année (en AFA) ou si vous préférez des remplacements de courte et moyenne durée. Vous pouvez le préciser à la main sur votre confirmation papier de demande de mutation et sur votre fiche syndicale TZR.

Attention !

Si vous êtes en poste en ZR dans l'académie pour l'année 2010-2011, et que vous participez au mouvement intra pour convenance personnelle ou par mesure de carte scolaire, vous devez quand même saisir des vœux pour la phase d'ajustement. Il se peut en effet que vous n'obteniez pas satisfaction.

Si vous êtes en poste en ZR dans l'académie pour l'année 2010-2011 et que vous souhaitez vous maintenir sur votre zone, vous ne participez pas au mouvement intra mais vous devez saisir vos vœux préférentiels pour votre affectation à la rentrée 2011 (voir circulaire rectorale). **Vous devez donc aussi vous connecter sur I-Prof entre le 30 mars et le 20 avril.**

Si vous êtes nommés sur une ZR en extension et que vous n'avez donc pas saisi de préférences sur *I-Prof*, contactez le rectorat pour indiquer vos préférences

Phase d'ajustement : à partir de cette année, le rattachement des TZR est définitif.

Comme le SNES le demandait, le RAD ne sera plus remis en cause chaque année, mais sera pérenne. Cette année, **il n'y aura donc qu'un seul groupe de travail (GT), qui se prononcera sur les affectations à l'année**, à partir des préférences qui auront été saisies sur *I-Prof* par tous les TZR.

Ce GT devrait avoir lieu autour du 20 juillet. Le SNES considère que c'est trop tôt pour que soient connus tous les supports permettant des affectations à l'année. Comme chaque année, de nombreuses affectations devront être prononcées par le rectorat après le GT, ce qui ne garantit pas le respect des barèmes et des préférences des collègues...

Rappel : Les 20 points de bonification par année de TZR ne sont valables que sur des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » **mais plus sur ZR.**



FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans une zone de remplacement pour 2011-2012

Discipline : _____ Option postulée : _____ Si temps partiel demandé, QUOTITÉ : _____

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) : _____ Date de naissance : _____

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse (personnelle) : _____	Adresse (de vacances) du / / au / / : _____
Code postal : [] [] [] [] [] Commune : _____	Code postal : [] [] [] [] [] Commune : _____
Tél. : _____ Portable : _____	Tél. : _____ Portable : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

Situation administrative actuelle :

Catégorie : Agrégé(e) Certifié(e) P. EPS CE EPS PLP A.E. CPE CO-PSY

Affecté(e) sur la zone de remplacement de : _____ (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : _____
- Vous avez été victime d'une mesure de carte scolaire : _____
- En quelle année ? _____
- Ancienne zone ? _____
- Date d'affectation sur cette zone ? _____
- Êtes-vous victime pour la rentrée 2011 d'une mesure de carte scolaire ? _____
- ② Établissement ACTUEL de rattachement : _____
- Commune : _____
- ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année : _____
- Commune : _____

Éléments de barème : • échelon : _____ • ancienneté dans le poste : _____	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : _____ • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	--

PRÉFÉRENCES

REMPLACEMENT à l'année

	VCEUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

* Saisis sur SIAM : OUI NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
- le type d'établissement : je préfère un _____
- l'affectation sur un seul établissement

REMPLACEMENTS de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

N° de carte syndicale	IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.	
Date remise cotisation		
Nom(s) figurant sur la carte		
Date : _____	Signature : _____	*Rayer les mentions inutiles

Fiche à retourner au : SNES, BP 30072, 97491 Ste-Clotilde Cedex – pour les Professeurs de Lycées et Collèges, les CPE et les CO-Psy
SNEP, Rés. Pierre & Sable, appt 7, 88 Chemin Bancoul - 97490 Ste-Clotilde – pour les Professeurs d'EPS
SNUEP, Rés. Pierre & Sable, appt 7, 88 Chemin Bancoul - 97490 Ste-Clotilde – pour les Professeurs de lycées professionnels



ATTENTION !

Lorsque vous faites une demande de mutation intra **n'excluez aucun établissement** comme les SEGPA (codage 2) par exemple, car dans ce cas les bonifications sur les vœux larges ne sont pas prises en compte. Un PLP ne peut être affecté qu'en lycée professionnel ou en SEP sauf pour l'anglais (quelques postes) et quelques disciplines professionnelles.

Mouvement 2011

L'intra reste stable en terme de demandes d'une année sur l'autre. Et, de manière générale, les collègues voient leurs vœux satisfaits. Cependant, la situation, cette année, risque d'être très compliquée à gérer.

Depuis quelques semaines, lancé la lutte pour protester et doit faire face pour la 1^{ère} fois La conséquence : la multipliscolaires, une situation relative enseignement professionnel. année consécutive, le taux 14% au lycée Schœlcher par ne devait durer qu'un an ! avoir des conséquences sur le de plus en plus difficile de démie.



les lycées professionnels ont refuser la DGH. L'académie à une hémorragie de postes. cation des mesures de cartes vement peu connue dans l'en- Par contre, pour la deuxième d'HSA reste à 12% voire exemple !!!! Et dire que cela Tout cela va bien entendu mouvement intra car il sera bouger à l'intérieur de l'aca-

Tout cela n'est que la conséquence prévue et annoncée d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et non remplacé ainsi que les effets tout aussi prévisibles de la « réforme » des Bac Pro 3 ans. S'y ajoute la fin des BEP CSS où nous avons droit à une escroquerie !! Par exemple, pour 90 places en BEP, seules 60 places dans le nouveau Bac Pro (LP Lepervanche). Et ce sera la même chose dans tous les lycées qui proposent cette spécialité.

Des conséquences il y en aura aussi sur les conditions d'accueil des élèves quoiqu'en dise encore une fois Monsieur le Recteur.

C'est donc cela la rentrée « indolore » qui nous est promise !!!

Évelyne DERRIENNIC
Secrétaire académique du SNUEP

N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale à votre syndicat de la FSU !

Demande de temps partiel

Si vous souhaitez obtenir un temps partiel pour l'année 2011-2012 vous devez faire une demande sur un imprimé fourni par votre chef d'établissement et le joindre à l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation.

Priorités au titre du handicap

Les demandes doivent être faites sur imprimé et déposées auprès du Dr LEBOT, au rectorat 24 av. Georges Brassens à Ste-Clotilde, **avant le lundi 4 avril**. Prenez contact avec le secrétariat du Dr LEBOT au 0262 48 13 01. **Attention : les entrants dans l'académie qui ont obtenu une priorité médicale à l'intra doivent renouveler leur demande pour l'intra.**

N'hésitez pas à nous contacter. Les commissaires paritaires du SNUEP, du SNEP et du SNES sont à votre disposition

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> • 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans • 100 pts pour 8 ans et plus en poste non APV • ou 125 pts pour 8 ans et + en poste APV (cumulable avec bonif APV)
Échelon	<ul style="list-style-type: none"> • Classe normale : 7 pts par échelon (considéré au 31/08/10 par promotion et au 01/09/10 par classement initial ou reclassement). 21 pts forfaitaires pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelon • Hors classe : 49 pts + 7 pts/échelon de la hors classe • Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts/éch (maximum 98 pts)
Situations administratives	
TZR (bonifications accordées sur vœux COM et GEO)	20 pts/an dans la même ZR (non valables sur vœu ZR)
APV (bonifications accordées sur vœux larges)	125 pts pour 5 ans et 200 pts pour 8 ans et + en poste effectif et continu
Demande d'établissement APV	50 pts sur vœux ETB ou larges (cumulables avec bonif Cilaos)
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement APV (sur vœux larges) pour exercice effectif et continu	25 par an.
Stagiaires ex contractuels enseignants 2 nd degré, CPE et CO-psy, ex MAGE et pour concours CPE ex AED et MI-SE	100 pts sur 1 ^{er} vœu large (groupement de commune et ZR), tout type de poste, tout type d'établissement
Personnels ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tous types de vœux lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur vœu département.
Mesures de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département. Agrégé et Certifiés en lycée : poste de repli
Mesures de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur sa ZR, ZRD ou sur tout poste fixe du département ! (voir article MCS p. 9)
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour PJ voir article p. 12)	01/09/10 et seulement pour enfant à naître reconnu : 28/04/11
Rapprochement de conjoints	51,2 pts sur vœu commune, groupe de communes et ZR et 150,2 pts sur vœu département (voir article <i>stratégies</i> p. 10)
Enfants (avec rapprochement de conjoints seulement)	75 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/11
Séparation et mutation simultanée	0 pt (académie monodépartementale)
RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant)	80 pts sur vœu commune, groupe de com. ZR, sur tout type d'établissement, de section ou de service (voir article <i>stratégies</i> p. 10)
Situations et choix individuels	
Barème échelon + ancienneté de poste ≥ 175 points (voir article <i>stratégies</i> p. 10)	À condition de faire un vœu groupement de communes, y compris en précisant le type d'établissement.
Agrégé formulant des vœux "lycée"	90 pts sur lycées, SGT (et LP pour agrégés EPS) sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée (Philo, S.E.S, etc.)
Stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 pts/une fois sur 3 ans si bonif à l'inter (sauf pour ex titulaire ne passant pas à l'inter). Porte sur un des vœux (voir encadré p. 9)
Mention complémentaire aux concours 2006 et 2007 Bonification liée aux 50 points IUFM	50 points sur le vœu 1 si demande faite à l'inter
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (voir encadré p. 16)
Bonifications collège rural isolé de Cilaos	100 pts de bonification pour le vœu collège de Cilaos 100 pts de bonification après 3 ans d'ancienneté dans le poste, s'ajoutant ensuite aux points APV à partir de 3 ans (voir p. 19)

Coordonnées des S-3		
<p>SNEP (pour les P/EPS) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 Ste-Clotilde Tél. : 0262 29 52 74 Site : http://snep-reunion.org Mèl : snep.reunion@wanadoo.fr</p>	<p>SNES BP 30072 97491 Ste-Clotilde Cedex (voir plan sur le site) Tél. : 0262 97 27 91 Fax 0262 97 27 92 Site : http://www.reunion.snes.edu Mèl : s3reu@snés.edu</p>	<p>SNUEP (pour les PLP) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 Ste-Clotilde Tél. : 0692 61 93 31 Site : http://www.snuep.com Mèl : snuepreunion@wanadoo.fr</p>
Permanences aux sièges académiques		
Le mardi de 14 h à 17 h.	Du lundi au vendredi De 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.	Pour tout contact, téléphoner au secrétariat (coordonnées ci-dessus)
Réunions intra		
Stages de formation syndicale les 11 et 12 avril dans le Nord-Est d'abord puis dans le Sud-Ouest. Consultez le site (ci-dessus) pour le lieu	Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)	Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)
Les Commissaires paritaires responsables de disciplines ou de secteurs		
<p>L'originalité du SNEP vient du fait que son champ de syndicalisation ne concerne qu'une seule discipline, l'EPS. Vous pouvez joindre les collègues en charge du secteur mutation par mèl ou aux numéros suivants :</p> <p>Secteur Mutations</p> <p>Tél. : 0262 29 52 74 GSM : 0692 91 23 50</p> <p>Mèl : snep.reunion@wanadoo.fr</p>	<p>CPE Rahiba DUBOIS ralidubois@orange.fr Olivier MORIN olivier-morin@hotmail.fr</p> <p>Philo, Lettres classiques et modernes Corinne PEYRÉ mutlettres@reunion.snes.edu</p> <p>Langues Élizabeth BARRACO mutallemand@reunion.snes.edu mutanglais@reunion.snes.edu mutespagnol@reunion.snes.edu mutautreslangues@reunion.snes.edu</p> <p>Histoire-Géographie, S.E.S., Éco-Gestion Éric DUCROUX muthistgeo@reunion.snes.edu mutses@reunion.snes.edu mutecogestion@reunion.snes.edu</p> <p>Mathématiques, Sciences Physiques, S.V.T. Lionel MILLOT mutmaths@reunion.snes.edu mutphys@reunion.snes.edu mutsvt@reunion.snes.edu</p> <p>Musique, Arts plastiques Carine TAUSSAT mutphilo@reunion.snes.edu mutedmus@reunion.snes.edu mutartspla@reunion.snes.edu</p> <p>Documentation, Technologie Abderrazak IDRISSE mutdoc@reunion.snes.edu mutechno@reunion.snes.edu</p> <p>S.T.L., S.T.M.S., S.T.L. Gilbert MARTIN mutsti@reunion.snes.edu mutstms@reunion.snes.edu mutstl@reunion.snes.edu</p> <p>CO-Psy Michel ZERWETZ zerwetz@wanadoo.fr</p>	<p>Le Secrétariat académique renverra les mèls vers les secteurs géographiques. Soyez précis dans vos demandes.</p> <p>Évelyne DERRIENNIC snuepreunion@wanadoo.fr</p>

Classement des établissements

COMMUNES	ÉTABLISSEMENTS	APV 2009	ZEP 2009	RAR APV 2009	ZEP 2010	RAR 2010
St-Denis	Clg. Les Deux Canons (974 0572D) + SEGPA (974 0649M)			X	X	X
	Clg. Montgaillard (974 0645H) + SEGPA (974 0775Z)		X	X	X	X
	Clg. Mahé de Labourdonnais (974 0734E) + SEGPA (974 0918E)			X	X	X
Ste-Marie	Clg. Adrien Cerneau (974 0022F)		X			
	Clg. Jean d'Esme (974 0735F) + SEGPA (974 0848D)		X			
	LP Isnelle Amelin (ex Duparc) (974 0921H)		X			
Ste-Suzanne	Clg. Hippolyte Foucque (974 0094J) + SEGPA (974 0949N)		X			
St-André	Clg. Mille Roches (974 0598G) + SEGPA (974 0765N)		X	X	X	X
	Clg. Cambuston (9740703W)			X	X	X
Salazie	Clg. Auguste Lacaussade (974 0651P) + SEGPA (974 0925M)	X	X		X	X
St-Benoît	Clg. Amiral Pierre Bouvet (974 0083X)		X	X	X	X
	LP Patu de Rosemont (974 0472V)		X			
	Clg. Hubert Delisle (974 0702V) + SEGPA (974 0814S)			X	X	X
Ste-Rose	Clg. Thérésien Cadet (974 0044E)		X	X		
St-Pierre	Clg. de Terre Sainte (974 0811N) + SEGPA (974 0071J)		X	X	X	X
	Clg. Les Tamarins (9740576H)				X	X
	Clg. Paul Hermann (9740574F) + SEGPA (9740861T)				X	X
	Clg. Henri Matisse (9741049X)				X	X
Le Tampon	Clg. Michel Debré (Pl. des Cafres) (974 0620F)		X	X	X	X
St-Louis	Clg. Plateau Goyaves (974 0841W)+ SEGPA (974 0906S)		X	X	X	X
	Clg. Jean Lafosse (Le Gol) (974 1189Z)			X	X	X
Cilaos	Clg. Alsace Corré (974 0096L)		X	X		
St-Leu	Clg. Marcel Goulette (974 0546A)		X			
	Clg. La Chaloupe (974 0018B)		X			
Trois Bassins	Clg. Trois Bassins (974 0085Z)		X	X	X	X
St-Paul	Clg. Albert Lougnon (974 0039Z)		X			
	Clg. Célimène Gaudieux (974 0035V) + SEGPA (974 0849E)		X	X	X	X
Le Port	Clg. Edmond Albius (974 0548C)			X	X	X
	Clg. l'Oasis (974 0812P)+ SEGPA (974 0785K)		X	X	X	X
	Clg. Jean Le Toullec (974 1313J) + SEGPA (974 1314K)			X	X	X
	Lyc. Jean Hinglo (974 0979W)			X		X
La Possession	Clg. Teixeira da Motta (974 1236A)			X		

Le collège de Cilaos



La commune de Cilaos fait partie du groupement de communes de St-Louis et de la ZR de St-Louis. Située en montagne à une altitude moyenne de 1200 m, elle est à 35 km de Saint Louis. On y accè-

de en une heure environ par une petite route sinueuse. C'est une petite commune d'un peu plus de 6000 habitants. Son nom viendrait du mot malgache Tsilaosa qui signifie "l'endroit que l'on ne quitte pas", d'où sa devise "Cilaos, on y revient toujours". C'est en effet le paradis des randonneurs et des adeptes de la nature et de la montagne. Mais les collègues nommés là-haut n'étant pas forcément fans de montagne, les représentants syndicaux ont obtenu des bonifications spéciales pour son collège, déjà classé APV : 100 pts pour le vœu collège ou commune de Cilaos, pour permettre à ceux qui le souhaitent de l'obtenir et 100 pts après 3 ans en poste, cumulables avec la bonification APV.

Indispensables “Chiffres et Lettres” pour réussir votre mutation : nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements et pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, modifiez en rouge les erreurs des fameux codes, si erreurs il y a. Après il sera trop tard !
Pour les codes établissements, voir page 21.

974 951 – GROUPE DE COMMUNES DE ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974 953 – GROUPE DE COMMUNES DE ST-BENOÎT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

974 952 – GROUPE DE COMMUNES DE ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974 955 – GROUPE DE COMMUNES DE ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974 954 – GROUPE DE COMMUNES LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974119ZD – ZR ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974126ZP – ZR ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974117ZL – ZR ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974135ZT – ZR LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974 136ZB – ZR ST-BENOÎT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

* GOC : groupement ordonné de communes

* ZR : zone de remplacement

Les établissements

Liste des établissements (avec leur code) et carte des communes :
un outil pour visualiser vos choix.

La Possession

- 974 0909V CLG Jean Albany
- 974 0950P SEGPA J. Albany
- 974 1173G LPO Moulin Joli
- 974 1176K SEP LPO Moulin Joli
- 974 0084Y CLG Raymond Vergès
- 974 1236A CLG Teixeira da Motta

Le Port

- 974 0548C CLG Edmond Albius
- 974 0979W LPO Jean Hinglo
- 974 1106J SEP LPO Jean Hinglo
- 974 0552G LP Lepervanche
- 974 0812P CLG L'Oasis
- 974 0785K SEGPA CLG L'Oasis
- 974 1313J CLG Jean Le Toullec
- 974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec
- 974 1045T CLG Village Titan

St-Denis

- 974 0479C LP Amiral Lacaze
- 974 1046U LGT Bellepierre
- 974 1188Y CLG Bois de Nèfles
- 974 0080U CLG Bourbon
- 974 0572D CLG Deux Canons
- 974 0649M SEGPA Deux Canons
- 974 0081V CLG Juliette Dodu
- 974 0053P LPO Georges Brassens
- 974 1171E SEP LPO G. Brassens
- 974 0595D CLG Jules Reydellet
- 974 1260B CLG Émile Hugot
- 974 0042C CLG La Montagne
- 974 1097Z SEGPA La Montagne

Ste-Marie

- 974 1208V CLG Le Chaudron
- 974 0001H LGT Leconte de Lisle
- 974 0618D CLG Les Alizés
- 974 1044S CLG Les Mascareignes
- 974 0737H LP L'Horizon
- 974 0054R LPO Lislet Geoffroy
- 974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais
- 974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais
- 974 0645H CLG Montgaillard
- 974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard
- 974 0082W LP Julien de Rontaunay
- 974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay
- 974 0067E CIO Saint-Denis
- 974 0842X CIO Sainte-Clotilde

Ste-Suzanne

- 974 0022F CLG Adrien Cerneau
- 974 0921H LP Isnelle Amelin
- 974 1110N SGT LP Isnelle Amelin
- 974 0735F CLG Jean d'Esme
- 974 0848D SEGPA Jean d'Esme
- 974 1323V CLG Beauséjour
- 974 1185V LGT Le Verger

St-André

- 974 0703W CLG Cambuston
- 974 0910W LP Jean Perrin
- 974 0599H CLG Joseph Bédier
- 974 0598G CLG Mille Roches
- 974 0765N SEGPA Mille Roches
- 974 1261C CLG Terrain Fayard
- 974 1324W LGT Mahatma Gandhi
- 974 0043D LGT Sarda Garriga
- 974 1386N CLG Chemin Morin

Bras Panon

- 974 1051Z LPO Paul Moreau
- 974 1184U SEP LPO P. Moreau
- 974 0046G CLG Bras Panon

Salazie

- 974 0651P CLG Auguste Lacaussade
- 974 0925M SEGPA A. Lacaussade

St-Benoît

- 974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet
- 974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet
- 974 1233X LPO Bras Fusil
- 974 1234Y SEP LPO Bras Fusil
- 974 1366S CLG Bras Fusil
- 974 0702V CLG Hubert Delisle
- 974 0814S SEGPA Hubert Delisle
- 974 0472V LP Patu de Rosemont
- 974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)
- 974 1232 W SEP St-Benoît IV
- 974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)
- 974 0697P CIO St-Benoît

St-Paul

- 974 0039Z CLG Albert Lougnon
- 974 0596E CLG Antoine Soubou
- 974 0597F LGT Évariste de Parny
- 974 0738J LP Hôt. La Renaissance
- 974 1104G SGT LPH La Renaissance
- 974 0093H CLG Jules Solesse
- 974 0650N SEGPA J. Solesse
- 974 0035V CLG Célimène Gaudieux
- 974 0849E SEGPA C. Gaudieux
- 974 0784J CLG Le Bernica
- 974 0932V CLG Les Aigrettes
- 974 0806H SEGPA Les Aigrettes
- 974 0069G CLG L'Étang St-Paul
- 974 1050Y LGT Louis Payen
- 974 1190A CLG Plateau Caillou
- 974 0015Y LP Vue Belle
- 974 1174H SGT LP Vue Belle
- 974 0698R CIO St-Paul
- 974 1380G LGT St-Paul IV

Trois Bassins

- 974 0085Z CLG Trois Bassins
- 974 1186W LPO Trois Bassins
- 974 1187X SEP LPO Trois Bassins

St-Leu

- 974 0018B CLG La Chaloupe
- 974 0546A CLG Marcel Goulette
- 974 1048W CLG Pointe des Châteaux
- 974 0073L SEGPA Pte des Châteaux
- 974 1052A LPO Stella
- 974 1175J SEP LPO Stella

Les Avirons

- 974 0005M CLG Adrien Cadet
- 974 0045F LPO St-Exupéry
- 974 1109M SEP LPO St-Exupéry

St-Louis

- 974 0787M LGT Antoine Roussin
- 974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol)
- 974 0011U CLG Hégésippe Hoarau
- 974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau
- 974 1182S LGT La Rivière
- 974 0012V CLG Le Ruisseau
- 974 0091F CLG Leconte de Lisle
- 974 0841W CLG Plateau Goyaves
- 974 0906S SEGPA Plateau Goyaves
- 974 0004L LP Roches Maigres
- 974 0020D LP Victor Schœlcher
- 974 0792T CIO St-Louis

L'Étang Salé

- 974 0813R CLG Simon Lucas
- 974 1387P CLG Aimé Césaire

L'Entre-Deux

- 974 0006N CLG Le Dimitile

St-Pierre

- 974 0019C LGT Ambroise Volland
- 974 1049X CLG Henri Matisse
- 974 1206T LPO Bois d'Olive
- 974 1207U SEP LPO Bois d'Olive
- 974 0027L CLG Ravine des Cabris
- 974 1235Z CLG Adam de Villiers
- 974 1346V CLG Ligne des Bambous
- 974 1347W SEGPA CLG L. Bambous
- 974 0575G LP St-Pierre
- 974 0811N CLG Terre Sainte
- 974 0071J SEGPA Terre Sainte

Cilaos

- 974 0096L CLG Alsace Corré

Petite-île

- 974 0654T CLG Joseph Suacot

Le Tampon

- 974 0070H CLG 14^{ème} km
- 974 1262D CLG La Chatoire
- 974 1087N LPO Boisjoly Potier
- 974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier
- 974 0620F CLG Michel Debré
- 974 0002J LPO Roland Garros
- 974 1107K SEP LPO Roland Garros
- 974 0036W CLG Terrain Fleury
- 974 0653S SEGPA Terrain Fleury
- 974 0652R CLG Trois Mares
- 974 0786L SEGPA Trois Mares
- 974 1263E LGT Pierre Lagourgue
- 974 1390T SEP Pierre Lagourgue
- 974 0680W CIO Le Tampon

St-Philippe

- 974 0468R CLG Bory de St-Vincent

St-Joseph

- 974 0577J CLG Joseph Hubert
- 974 0850F SEGPA Joseph Hubert
- 974 0934X LP Paul Langevin
- 974 0952S LGT Pierre Poivre
- 974 0578K CLG Sang Dragons
- 974 1230U LGT Vincendo
- 974 1047V CLG La Marine
- 974 0736G CIO St-Joseph

La Plaine des Palmistes

- 974 0037X CLG Gaston Crochet

Ste-Rose

- 974 0044E CLG Thérésien Cadet

C'est la fête du **SNES** !
 Venez en famille, avec vos amis,
 votre chien et vos poissons rouges, ou jaunes !



Le samedi **23/04/2011**

Les Récréateurs, à partir de 16 heures
 bord de mer Saint Denis (ancienne gare routière)

16h : Accueil des familles

16h30 : Atelier conte pour les 3 à 12 ans, Atelier Percussion avec Percu 974, Forum débat éducation et société, Jeux de société, Maquillage des plus jeunes.

17h30 : Spectacle Dario Fo.

19h00 : Le Diner.

20h00 : Groupes de musiciens amis jusqu'à 22h.

22h00 : Le Bal.

Entrée : 10 Euros
 Enfants : Gratuit

1h00 : On met tout le monde dehors, c'est l'aube !
 (euh en fait ici précisément c'est pour rire).